



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique de VEYNES

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE** du .....~~2-6-Mai~~ 2023

## **REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :**  
RD 217 – PR 0+850 Au PR 0+960 – Lieu-dit « Le Grand Villard » -  
Commune LE DEVOLUY

---

### **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 17 mai 2023 par laquelle l'entreprise ETEC, 35 route de St-Jean, 05000 GAP, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation des véhicules afin de réaliser une tranchée de 110 ml sur la RD 217 pour le raccordement électrique d'un nouveau compteur au lieu-dit « Le Grand Villard », sur la Commune LE DEVOLUY,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022, portant délégation de signature,

**VU** la permission de voirie référencée N°PVRD217VEY2023025 du 24 mars 2023,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de VEYNES.

**CONSIDERANT :**

- ▶ que les travaux nécessitent de réglementer la circulation pendant la durée des travaux sur la RD 217,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Règlementation**

**Du mardi 30 mai au vendredi 30 juin 2023 (sauf les week-ends)**, la circulation sera fermée à tous les véhicules **de 8h00 à 18h00** sur la RD 217 du PR 0+850 au PR 0+960.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par SAINT-DISIDER via la RD 937 conformément au plan annexé.

### **Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. La signalisation de déviation sera mise en place le matin et déposée le soir aux carrefours RD 937/217 au Ranchon et à Saint-Disdier. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

### **Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

### **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

### **Article 5 - Dérogations**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire.

### **Article 6 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Mme le Maire de la Commune LE DEVOLUY.

Fait à Gap, le 26 MAI 2023

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
26/05/2023

Le Président, **Pour le Président et par délégation**  
Le Directeur des Equipements et des Infrastructures  
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

Nicolas LAURENT-BROUTY





